



PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2025

Date de convocation : 23/06/2025 Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 9 Absents : 4
Pouvoirs : 2 Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 20 h 00, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Domaine, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire.

Etaient présents : M. Daniel VESVAL, Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, Mme Catherine BAZIN, M. Freddy LAUBEL, M. Patrice GUERIN, M. Lionel ROULIN, M. Hubert QUESNEL, Mme Stéphanie GUESDON, Mme Isabelle LEBOUVIER

Absents excusés : M. Bruno HESLOUIN (pouvoir à M. Daniel VESVAL) M. Camille LEFEVRE (pouvoir à Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT)

Absents non excusés : Mme Marie-Line LE ROY, Mme Jennifer DUPONT

Secrétaire de séance : Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 5 mai 2025
- Délibération tarifs cantine
- Délibération budget 2025 : décision modificative pour acquisition matériel informatique
- Présentation dossier salle des fêtes par le SDEM50
- Modification contrat location salle des fêtes : conditions générales de location
- Devis vestiaire foot
- Eclairage terrain de foot
- parcelle ZI 169 (communale) voir pour vente

Affaires diverses

- Herbe lotissement du Bourg

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT est choisie comme secrétaire de séance.

Intervention de Mme Camille BOSSARD du SDEM50

20h00, intervention de Mme Camille BOSSARD du SDEM50 qui a présenté à l'équipe municipale l'audit de la salle des fêtes suite à la visite sur place de SOCOTEC (voir document en PJ).

SOCOTEC SMART SOLUTIONS a été missionné pour la réalisation d'un audit énergétique suite à notre projet de rénovation avec amélioration de la performance énergétique.

Le rapport présenté et commenté par Mme Camille BOSSARD contenait :

- Un état des lieux,
- Un bilan énergétique,
- Le résultat de analyses et des estimations,
- La description de plusieurs programmes d'améliorations pour atteindre les objectifs imposés par le décret tertiaire avec : les actions contenues dans les programmes, l'évaluation budgétaire et les estimations des niveaux de performances énergétiques atteints après leurs mises en œuvre.

21h00, Mme BOSSARD quitte la salle et la réunion du conseil municipal débute.

Procès-verbal de la réunion du 5 mai 2025

Le procès-verbal précédemment transmis à chacun des membres du conseil municipal a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-26 – Augmentation des tarifs de la cantine scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe comme suit le tarif de la cantine scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 :

Formule tarifaire sur 10 mois, soit de septembre à juin-juillet :

- Enfants domiciliés dans le RPI, soit à Fleury et à La Bloutière :

- . 61,40 € par mois – forfait 4 jours/semaine
- . 46,06 € par mois – forfait 3 jours/semaine
- . 30,70 € par mois – forfait 2 jours/semaine
- . 15,35 € par mois – forfait 1 jour/semaine

- Enfants domiciliés hors RPI

- . 94,00 € par mois – forfait 4 jours/semaine
- . 70,50 € par mois – forfait 3 jours/semaine
- . 47,00 € par mois – forfait 2 jours/semaine
- . 23,50 € par mois – forfait 1 jour/semaine

Tarif spécial pour enfant faisant des allergies alimentaires :

- **1 € le prix du service** par jour de cantine pour tout élève faisant des allergies alimentaires, dont les parents fourniraient le repas.

Inscription ou désinscription en cours d'année et repas pris occasionnellement :

En cours d'année scolaire, pour les enfants nouvellement inscrits ou pour les enfants ne déjeunant plus à la cantine, une régularisation sera effectuée en fonction du nombre de repas effectivement pris à la cantine sur la base du tarif ci-après :

- **4,39 €/repas** pour les enfants domiciliés dans le RPI Fleury – La Bloutière
- **6,75 €/repas** pour les enfants domiciliés hors RPI

Le tarif de 4,39 €/repas pour les enfants du RPI, 6,75 € pour les enfants hors RPI s'applique pour les repas pris occasionnellement.

Déduction exceptionnelle des repas :

- 1 jour d'absence pour maladie
- à partir du 2^{ème} jour d'absence, sur fourniture d'un justificatif (certificat médical ou ordonnance)
- les absences pour cas de force majeure seront étudiées au cas par cas

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 juillet 2025
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025-27 : Budget principal – décision modificative n° 2 : Acquisition matériel informatique

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer les ordinateurs de la mairie qui n'ont plus les capacités suffisantes pour permettre un fonctionnement optimal (capacité de stockage insuffisante, mises à jour impossibles). Les ordinateurs actuels ont été achetés en 2010 et 2013, avec une extension de mémoire en 2022

A cette fin, il est nécessaire de modifier le budget comme suit :

Section de fonctionnement (dépenses)

Article 615221 – Bâtiments publics - 2.600 €

023 – virement à la section d'investissement+ 2.600 €

Section d'investissement (recettes)

021 – virement de la section de fonctionnement+ 2.600 €

Section d'investissement (dépenses)

2183 – matériel informatique+ 2.600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour l'achat de ce matériel.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 15 juillet 2025

A la Préfecture de la Manche

MODIFICATION CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Un souci se pose lors du retour des clés le lundi matin. Il faudrait que ce soit la personne qui fait l'état des lieux d'entrée qui fasse l'état des lieux de sortie. Voir avec Nathalie LAURENT. Lionel ROULIN se propose en cas d'absence de Nathalie LAURENT.

Le contrat de location va être modifié précisant que l'état des lieux de sortie se fera en présentiel le lundi matin et que les tables devront être remises selon le plan affiché.

VOTES : POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour cette modification.

DEVIS VESTIAIRES FOOT

M. Le Maire rappelle, pour mémoire, que nous avons une convention avec Villedieu (500€/an) et que 60% des séniors qui jouent sont des fleurions.

Le Club de Villedieu a demandé à Julien CHAUVET un devis pour l'éclairage du terrain de foot (changement de toutes les lampes LED) => 4 000€.

M. Le Maire va demander un devis à Emmanuel LEFRANC.

Concernant la rénovation des douches, nous avons reçu les devis de :

- Sébastien GARSAULT : 4 580€ TTC.
- Sté BELLANCER pour 7 900€ mais avec ballon 500 litres.

PARCELLE ZI 169 (COMMUNALE) VOIR POUR VENTE
--

La maison de M. et Mme BARBIER, située 26 Route de l'Etang, a été vendue et leur remplaçant souhaite savoir s'il faut qu'il entretienne cette parcelle communale attenante à son terrain ou si la mairie accepte de lui vendre.

Proposition : $300\text{m}^2 \times 5\text{€} = 1\,500\text{€}$ selon délimitation. Frais de géomètre et de notaire : à charge de l'acheteur.

VOTES : POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour cette proposition.

AFFAIRES DIVERSES

1. Herbe lotissement du bourg

Monsieur Le Maire va demander à Patrick LAURENT de procéder au fauchage.

2. Banque alimentaire

Location du camion frigorifique chez LUILIER.

Monsieur le Maire ira avec Lionel ROULIN

3. Infos école

Catherine BAZIN informe les membres du Conseil que, pour la rentrée 2025/2026, les effectifs restent stables.

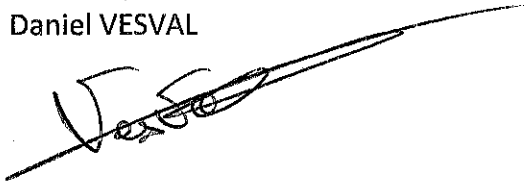
Prévisionnel : 132 (133 sous réserve) ; 1 CP à Fleury et 1 à la Bloutière

L'enseignante, Marion LEBOUTEILLER, quitte l'école de Fleury pour l'école de La Bloutière (CP/CE1) donc nous aurons quelqu'un de nouveau à Fleury.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Daniel VESVAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vesval', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de séance,
Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie', with a large, stylized loop at the end.